



DELIBERATION n° Del.2023-II-10
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 1 er MARS 2023

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCACTION

Le 23 Février 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
 - présents : 30
 - représentés : 3
 - absents ou excusés : -
 - votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
 maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

10 MARS 2023

De la publication le

10 MARS 2023

PRESENTS : Jacques DALEX, Maire,
 Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, *Adjoints au maire*, Julien PORTIER, Jean-Pierre PORTIER, Michèle TARDIVET-MERCIER, Mohamed FAYEK, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREVON, Agnès BALLIEU, Michel VOISIN, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL, Catherine FRANCOIS, Jean-Philippe MARTINET, *Conseillers municipaux*

ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR : Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN, Florence GONZALES a donné procuration à Julien PORTIER, Charline MAURICE a donné procuration à Yves CREPEL

ABSENTS : -

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Monsieur Jacques DALEX, Maire de Faverges-Seythenex, précise à l'Assemblée que conformément à l'Article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit neuf maximum pour la Commune de Faverges-Seythenex.

Monsieur le Maire rappelle la délibération Del.2022-IV-44 du 19 Avril 2022 qui suite à la démission d'un adjoint au Maire avait fixé le nombre d'Adjoint au maire à 8 Adjoints.

Monsieur Jacques DALEX, Maire de Faverges-Seythenex, propose au conseil municipal lors ce conseil de bien vouloir accepter la création à nouveau d'un poste de neuvième adjoint au maire.

En effet, Il précise que ce nombre maximum est nécessaire au bon fonctionnement de la Municipalité et permet de partager les responsabilités entre les élus.

Il est demandé au Conseil Municipal

- + D'approuver la création du neuvième poste d'adjoint au maire.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- + Approuve la création du neuvième poste d'adjoint au maire.

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**

**Le Maire,
Jacques DALEX**

ESOS 28AM 0 1

ESOS 28AM 0 1

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai